



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE-BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 28.06.2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-huit juin deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 21 juin 2022.

PRÉSENTS : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Philippe LANNON, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Magalie GAUTIER, Mme Sophie WEBERT, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, M. Christophe TAFANI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
M. Didier BOURDIN	donne pouvoir à	Mme WEBERT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. TAFANI
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Aurélie VOISIN	donne pouvoir à	M. TAFANI

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2022

M. SILBERBERG renouvelle pour la énième fois sa demande de modification du compte rendu de la séance du 17 décembre dans lequel ses interventions n'ont pas été mentionnées.

Mme GRIVOTET indique qu'elle n'a pas reçu les modifications qu'il devait envoyer.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE VEOLIA EAU

Présentation par M. CARTON, directeur des opérations chez Véolia :

➤ Couverture & patrimoine



➤ Gestion du patrimoine



➤ Réclamations liées au télérelevé

13 réclamations enregistrées sur le sujet du Télé-relevé.

- ✓ 2 réclamations enregistrées par le service consommateurs Veolia
- ✓ 1 réclamation transmise par le DCERE
- ✓ 10 réclamations transmises par le Pôle Sud Est (1 mail transmis à la commune => Pôle)

Principales problématiques : anomalies de remontées des modules télé-relevé et consommation réelle plus importante que les estimations.

Bilan :

- ✓ Toutes les maintenances de modules nécessaires ont été faites ou sont en cours (9 au total)
- ✓ 4 dossiers pour lesquels il n'y avait aucun de sujets (consommation et module télé-relevé)
- ✓ 2 gestes commerciaux réalisés
- ✓ 2 modifications de factures réalisées
- ✓ Certains consommateurs étaient surpris de nos appels et ne connaissaient pas les personnes qui ont transmis leurs dossiers

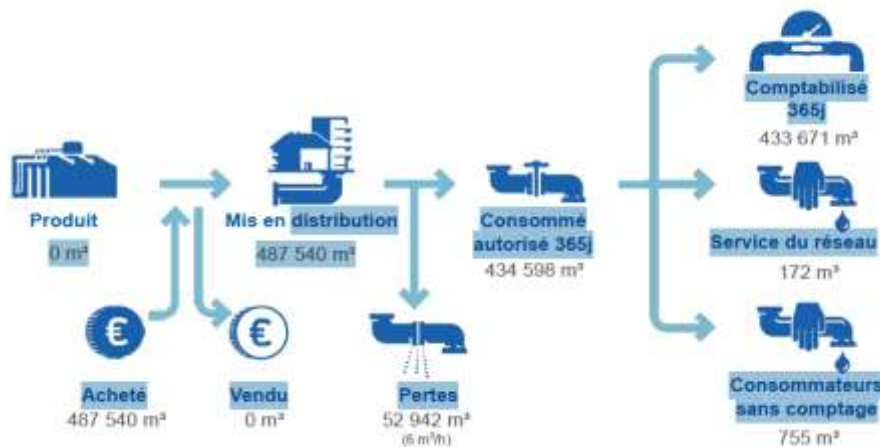
➤ Nombre de fuites

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de fuites sur canalisations	5	4	1	0	6
Nombre de fuites sur branchement	1	1	1	2	1
Nombre de fuites sur compteur	6	6	5	3	3
Nombre de fuites sur équipement	0	0	1	0	1
Nombre de fuites réparées	12	11	8	5	11

➤ Consommateurs



➤ Volumes



➤ Indicateurs clés



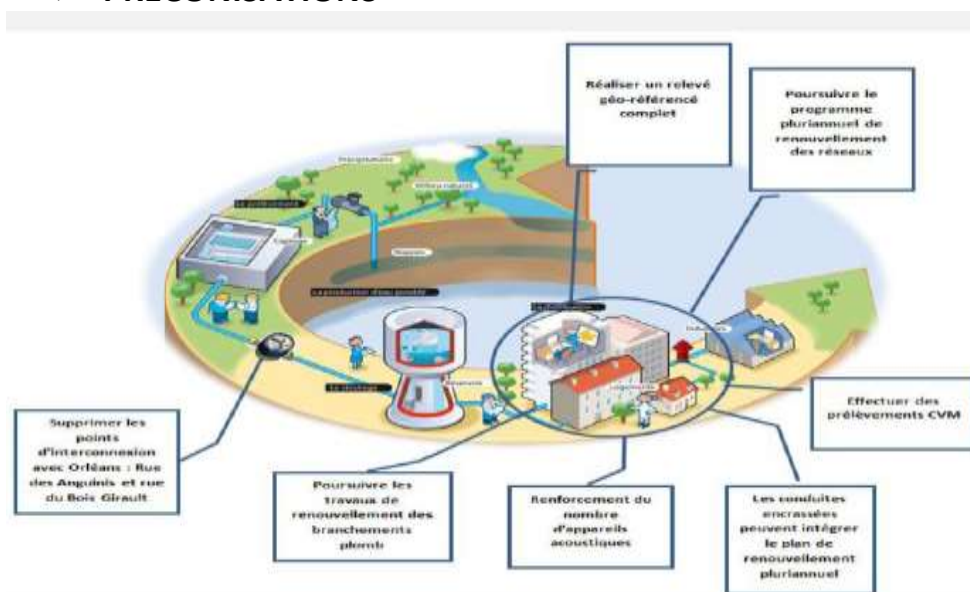
➤ **Qualité de l'eau**



➤ **Facture 120 m³**

SAINT JEAN LE BLANC Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			78,72	81,53	3,57%
Abonnement			24,84	25,73	3,58%
Consommation	120	0,4650	53,88	55,80	3,56%
Part communale			105,60	105,60	0%
Consommation	120	0,8800	105,60	105,60	0%
Organismes publics			27,60	27,60	0%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0%
Total € HT			211,92	214,73	1,33%
TVA			11,66	11,81	1,29%
Total TTC			223,58	226,54	1,32%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			1,86	1,89	1,61%

➤ **PRÉCONISATIONS**





M. VIAUD indique que des personnes ont reçu des relevés erronés avec des consommations très importantes et demande quelles sont les solutions pour y remédier.

M. CARTON répond qu'il faut nous contacter pour trouver des solutions ou des échelonnements, il faut avant tout faire remonter les informations.

Mme GRIVOTET demande quel numéro il faut appeler pour les joindre.

M. CARTON précise que le numéro se trouve sur la facture. Il est possible aussi d'envoyer un mail ou de se rendre sur place au 499 rue de la Juine à Olivet.

M. PONS revient sur la qualité de l'eau et demande s'il s'agit de mesures biologiques.

M. CARTON répond qu'il s'agit d'analyses physico-chimiques et biologiques. L'eau fournie est déjà désinfectée. Il précise qu'il y a 100 % de conformité par rapport aux normes de potabilité nationale.

Tous les résultats sont disponibles sur internet.

Mme GRIVOTET indique que globalement l'eau du robinet est de bonne qualité. M. CARTON encourage tout le monde à la consommer.

Mme GRIVOTET remercie M. CARTON pour cette présentation.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
N° DE-2022-FIN-012	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE (remboursement franchise sur à dégradations sur un véhicule communal)	SMACL	300 €

Concernant l'ordre du jour, M. ASSELOOS demande pourquoi le règlement de la salle de convivialité n'a pas été mis à l'ordre du jour.

Mme GRIVOTET précise que ce règlement n'est pas finalisé. Lors de la commission il a été indiqué qu'une modification devait être faite et cette modification devait être présentée à la prochaine commission sports.

M. ASSELOOS indique que normalement cette modification devait être prise en compte avant la prochaine commission. La modification devait être proposée par mail à tous les membres de la commission. Il n'y avait qu'une phrase à changer.

Mme GRIVOTET indique que le compte rendu a été déposé sur son bureau tardivement et quand elle l'a eu il y avait encore des modifications à faire et après il était trop tard pour le présenter en conseil.



DELIBERATION n°2022-06-045

Rapporteur : Mme GRIVOTET

ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION AU SIBAF AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts du SIBAF,

Vu les réunions du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage fixe et notamment la réunion du 23 mars 2022 présentant le débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant le mode de calcul des contributions au SIBAF, à savoir 80 % au prorata du nombre d'élèves et 20 % au prorata du potentiel fiscal par habitant,

Considérant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022, portant règlement du budget primitif 2022 de Jean-le-Blanc et la somme de 80 000 € inscrite sur l'article 65541,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 22 juin 2022,

DECIDE :

- 1 - Une subvention de 76 113 € est attribuée au SIBAF pour l'exercice 2022
- 2- La dépense sera prélevée sur l'exercice 2022, article 65541
- 3- Madame le Maire est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

M. ASSELOOS indique que le budget qui devait être voté le 13 avril n'a pas pu être voté par défaut de quorum. Le budget a donc été mis sous tutelle de la Préfecture. Il s'étonne de l'absence de Mme GRIVOTET alors qu'elle était à la Mairie à l'heure de la réunion et qu'elle ne s'est pas excusée.

DELIBERATION n°2022-06-046

Rapporteur : Mme GRIVOTET

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme GRIVOTET, Maire qui exposent que :

- Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement,
- En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.



- Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2022, il est proposé de lui attribuer une subvention de 130 000 €.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant règlement du budget primitif 2022 de Saint-Jean-le-Blanc,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 22 juin 2022,

DECIDE :

- 1 - Une subvention de 130 000 € est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.
- 2- La dépense sera prélevée sur l'exercice 2022, article 657362.
- 3- Madame le Maire est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

M. PONS indique qu'il a appris « par la bande » qu'un véhicule avait été commandé pour le CCAS, qu'il était payé et toujours pas livré.

Mme GRIVOTET indique qu'effectivement il y a eu un gros dysfonctionnement et elle recherche qui en est responsable.

Ce véhicule a été commandé en octobre 2021, payé en novembre 2021 et à ce jour il n'est toujours pas livré.

M. TAFANI indique qu'il y a juste à regarder qui a signé le bon de commande.

Mme GRIVOTET indique que ce n'est pas si simple ; c'est elle qui a signé le devis et le bon de commande mais c'est M. LANSON qui s'est occupé de l'achat de ce véhicule dans le cadre du CCAS.

Elle recherche pourquoi il y a eu un ordre de paiement pour ce véhicule car elle n'a pas demandé à ce que ce véhicule soit payé sans qu'il soit livré.

M. TAFANI demande s'il n'y avait pas une date de livraison sur le bon de commande. Mme GRIVOTET répond que non.

Elle recherche qui a fait cette grave erreur.

M. BOURGOGNE demande si un acompte de 30 % a été versé à la commande comme cela se fait lors de l'achat de véhicule privé.

Mme GRIVOTET indique que non et que la commande a été payée intégralement en novembre 2021.



DELIBERATION n°2022-06-047

Rapporteur : Mme GRIVOTET

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 ayant décidé d'appliquer sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2021 du fixant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022 à **16,20 €**,

CONSIDERANT que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à +2,80 % (source INSEE).

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9, évoluent en conséquence en 2023.

CONSIDERANT que le tarif maximal applicable en 2023 est fixé à 16,70 € (article L. 2333-9 du CGCT),

CONSIDERANT le besoin de définir le tarif applicable pour 2023,

VU l'avis favorable unanime de la commission de finances du 22 juin 2023,

DECIDE :

- **de fixer** à 16,70 € le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame GRIVOTET explique que ce projet de décision modificative est motivé par la nécessité d'abonder les crédits de l'école Demay-Vignier-Charles Jeune, avec l'annonce de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine.

Il conviendra d'augmenter les crédits du chapitre 011 comme suit :

Article	6067 - fournitures scolaires	6247 - transports scolaires
Nbre d'élèves supplémentaires (ouverture de classe DVCJ)	25	25
Prix unitaire	42	13,5
prorata jusqu'au 31 décembre	4 mois sur 10 mois	
montant	420	135
TOTAL	555	

Ainsi que les crédits au chapitre 21 pour l'acquisition de mobilier scolaire. Par ailleurs, d'autres besoins urgents font l'objet de demande d'ouverture de crédits : au total les besoins en investissement s'élèvent à 80 000 € :

Article 2051 : Logiciels	Logiciel RH suite à réunion avec centre de gestion	26 000,00
Article 2184 : Mobilier école Demay Vignier	besoin 6 000 € sur 2000 € déjà inscrits	4 000,00
Article 2184 : Mobilier concernant les travaux de réaménagement de l'accueil	A prendre sur le compte 2313 (travaux aménagement accueil)	15 000,00
Article 21568 : Vidéo protection	prévu initialement 35 000 € mis à 0 par CRC	45 000,00
Article 2121 : Plantations arbres et arbustes	Prévu initialement 5 000 € mis à 0 par CRC	5 000,00
Article 2313 : Travaux en cours	Réaménagement accueil mairie	-15 000,00
TOTAL		80 000,00

DELIBERATION n°2022-06-048

Rapporteur : Mme GRIVOTET

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022, portant règlement du budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2022,

SUR PROPOSITION de la Commission de Finances en date du 22 juin 2022,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget principal 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération au vu des résultats issus du vote :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL DEP F
Chap 011 - charges à caractère général	2 345 668	555	2 346 223
Chap 012 - charges de personnel	4 321 114	0	4 321 114
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	197 508	0	197 508
SRU = 64 680 ; FPIC = 60 785 AC négative : 72 043		0	0
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	546 485	0	546 485
Chap 66 - charges financières	4 500	0	4 500
Chap 67 - charges exceptionnelles	7 200	0	7 200
022 - Dépenses imprévues	0	0	0
S/total dépenses réelles	7 422 475	555	7 423 030
023 - Virement à la section d'investissement	3 975 143,08	-555,00	3 974 588,08
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	394 100	0	394 100
total dépenses	11 791 718	0	11 791 718

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	21 101	0	21 101
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	930 317	0	930 317
Chap 73 - Impôts et taxe	5 900 272	0	5 900 272
Chap 74 - dotations et participations	1 446 885	0	1 446 885
Chap 75 - revenu des immeubles	182 776	0	182 776
Chap 77 - produits exceptionnels	380	0	380
S/total recettes réelles	8 481 731	0	8 481 731
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	450	0	450
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	3 309 537	0	3 309 537
total recettes	11 791 718	0	11 791 718

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL DEP INVT
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000	0	30 000
Chap 16 - remboursement emprunt	99 600	0	99 600
<i>Crédit mutuel : 38 000 ; BFT : 59 500</i>	98 000	0	98 000
<i>Remboursement caution logements</i>	1 600	0	1 600
chap 2046 AC investissement	397 172	0	397 172
Chap 20	60 300	26 000	86 300
Chap 21	512 190,93	69 000	581 191
Chap 23	610 000	-15 000	595 000
RAR DEPENSES	420 494	0	420 494
Chap 020 - Dépenses imprévues	0	0	0
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)	412 990	0	412 990
s/total dépenses réelles	2 542 747	80 000	2 622 747
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	450	0	450
Total dépenses d'investissement	2 543 196,71	80 000,00	2 623 196,71

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 975 143,08	-555,00	3 974 588,08
040- Transfert entre les sections (amortissements)	394 100	0	394 100
041 - Opérations patrimoniales			
10 - FCTVA	181 962	0	181 962
10 - Taxe aménagement	82 000	0	82 000
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	481 158	0	481 158
13 - Subventions		0	
		0	
RAR RECETTES	352 326	0	352 326
16 - Emprunt d'équilibre			
total recettes	5 466 688,86	-555,00	5 466 133,86

Adopté à l'unanimité

Concernant les nouveaux élèves, Mme SALLE TOURNE demande s'il s'agit de nouveaux arrivants ou des naissances.

Mme GRIVOTET ne pense pas qu'il s'agisse de nouveaux arrivants, il y en a toujours un peu mais là il s'agit plutôt de la montée des plus petits (CP CE1) dans ces classes de CE2 CM1 CM2. M. PONS demande s'il n'y avait pas un stock d'équipement de classe réutilisable ce qui permettrait de faire des économies.

Mme GRIVOTET indique qu'il n'y avait rien pour équiper cette classe hormis une ou deux armoires.



Monsieur CHARPENTIER : « *je suis heureux de voir qu'il est possible d'utiliser des décisions modificatives quand le budget n'a pas été voté. Vous avez été alarmiste et négative vis-à-vis de la population en affirmant que tous les projets étaient bloqués. Il est bien de remettre la vérité au sein du conseil municipal ce soir et vis-à-vis des habitants de la commune. Si on veut vraiment travailler sur les dossiers il est donc possible de le faire avec ces décisions modificatives comme on vient de le faire et c'est tant mieux* ».

Mme GRIVOTET : « *M. CHARPENTIER, je suis très heureuse de vous entendre dire cela ! mais il est clair que si le budget avait été passé on n'aurait pas à passer des décisions modificatives régulièrement car tout ce qui a été retiré du budget par la chambre régionale des comptes va nécessiter des décisions modificatives. Je ne vois pas l'intérêt de voter maintenant les décisions modificatives et de ne pas avoir voté le budget. Nous avons perdu du temps* ».

M. CHARPENTIER affirme que s'il y a la volonté de travailler un dossier il y a la possibilité de le faire et il ne faudra pas se cacher derrière le non-vote du budget.

Mme AMINATOU : « *je suis un peu choquée et atterrée de voir que nous sommes obligés de passer par des décisions modificatives pour mettre des projets en place alors que nous avons la possibilité de gagner de temps en votant le budget. Le fonctionnement de la commune va être compliqué s'il faut à chaque fois passer des décisions modificatives avant de mettre des projets en place* ».

M. LANDEL : « *lorsque le budget a été présenté trois fois, je n'ai pas le souvenir des motifs de refus du vote de ce budget. Il est logique que l'opposition vote contre mais que les membres de l'équipe majoritaire votent contre alors qu'ils ont eu les lignes de crédit qu'ils ont sollicité c'est incompréhensible. Il est évident que c'est un acte politique mais je ne comprends pas aujourd'hui qu'on minimise les choses. On a compliqué la vie des services et des citoyens. Je m'étonne que maintenant les budgets soient votés à l'unanimité. Je m'en réjouis mais je ne pense pas que nos concitoyens comprennent ce système et ce n'est pas un très bon exemple, dans le contexte politique actuel qui n'est pas très favorable aux élus, que nous donnons dans ce conseil municipal. En tout cas je ne me sens pas concerné par ces dysfonctionnements* ».

M. BOURGOGNE : « *lors de l'ancienne mandature, je faisais partie de la commission scolaire et une somme avait été budgétée pour équiper cette salle de classe. Cette somme a été enlevée alors que j'avais averti à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas la retirer car je pressentais qu'une classe allait ouvrir. On a voulu faire des économies en retirant cette somme et maintenant il faut réouvrir des crédits*.

Mme GRIVOTET : « *un budget se doit d'être sincère. Cette ouverture de classe s'est faite au dernier moment. Nous n'avons pas à équiper une classe sans savoir si une ouverture va se faire. Le budget a été mis ailleurs, nous avons des choix à faire au niveau du budget.* »



PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

C'est la restitution des comptes du comptable public (Trésorier) à l'ordonnateur (Maire). Il doit y avoir stricte concordance entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif du Maire.

Le CM arrête le compte de gestion par son vote qui doit obligatoirement intervenir avant celui du compte-administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
RECETTES				
Réalisations	2 658 801,53	2 658 801,53	11 197 768,61	11 197 768,61
DEPENSES				
Réalisations	3 071 791,47	3 071 791,47	7 407 073,47	7 407 073,47
RESULTAT				
Excédent			3 790 695,14	3 790 695,14
Déficit	-412 989,94	-412 989,94		

DELIBERATION n°2022-06-049

Rapporteur : Mme GRIVOTET

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, Monsieur Jean-Marc VERDIER (du 01/01/2021 AU 28/02/2022) et par M. Jean-Marc PICHON (du 01/03/2022 au 14/03/2022) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur Jean-Marc VERDIER et M. Jean-Michel PICHON, comptables publics, aient repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc VERDIER et Monsieur Jean-Michel PICHON, comptables publics se sont correctement acquittés de sa gestion,



STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Receveurs municipaux désignés ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Mme GRIVOTET présente le compte administratif 2021 :

Le compte administratif :

- permet de contrôler la gestion de la commune.
- permet d'apprécier la santé financière de la collectivité, dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables et dans le résultat dégagé qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion dressé par le trésorier.

LES RESULTATS DU CA 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	8 499 997,63
DEPENSES	7 407 073,47
SOLDE D'EXECUTION (EXCEDENT)	1 092 924,16
RESULTAT REPORTE N-1 (2020)	2 697 770,98
RESULTAT DE CLOTURE	3 790 695,14

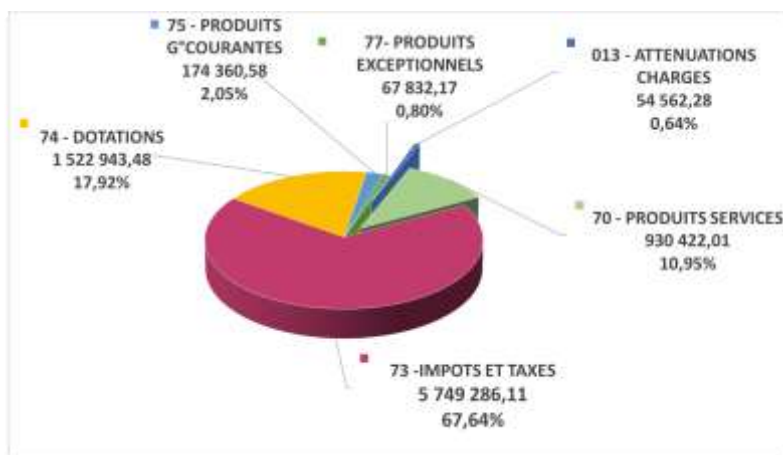
INVESTISSEMENT	
RECETTES	2 658 801,53
DEPENSES	1 972 142,74
SOLDE D'EXECUTION (EXCEDENT)	686 658,79
RESULTAT REPORTE N-1 (2020)	-1 099 648,73
RESULTAT CLOTURE	-412 989,94

RESULTAT CUMULE FIN 2021



1-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/LES RECETTES REELLES : 8 499 406,63 €



Les recettes réelles sont en hausse de 106 916,55€. En effet, les produits des services (chap 70) augmentent de 60 071,27 €, suite à la reprise, encore partielle, des activités qui avaient cessé durant les périodes de confinement en 2020.

Principaux chapitres :

⇒ **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 749 286,11 €**

Ce chapitre représente à lui seul **67,64 % des recettes réelles de fonctionnement** contre 66,55 % en 2020. Les principaux éléments notables concernant ce chapitre sont les suivants :

- une hausse de 163 861,53€ par rapport au compte administratif 2020.
- un taux d'exécution de 102,1 %.

- L'année 2021 signe un tournant significatif sur la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme annoncée au début du précédent quinquennat a été actée définitivement dans l'article 16 de la loi de finances pour 2020.
- Il réside désormais les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- Afin de compenser les pertes liées à cette réforme, les communes se voient attribuer la part du foncier bâti départemental.

⇒ **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :**

Ce chapitre budgétaire représente **17,92 %** des recettes réelles de fonctionnement (**Le principal concours financier de l'Etat** envers la collectivité est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une Dotation Forfaitaire, d'une Dotation de Solidarité Rurale et d'une Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) compense de manière forfaitaire, au taux de 16,404, la TVA que les collectivités ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale

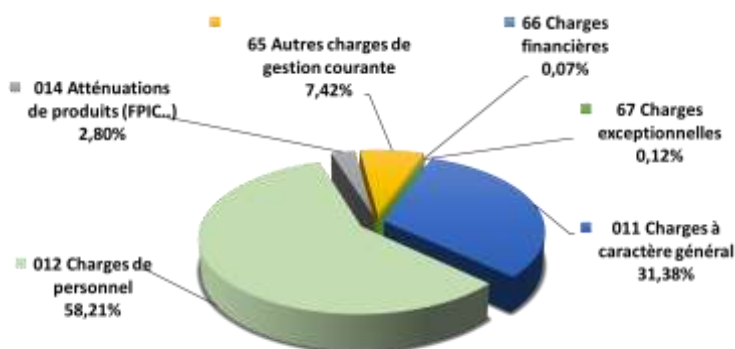
La commune reçoit diverses participations du Département

- Pour le fonctionnement de l'école de musique (4 734€)
- Des subventions pour l'organisation de spectacles (1 600 €)
- Une subvention pour l'exposition artistique du mois de juin (857 €)

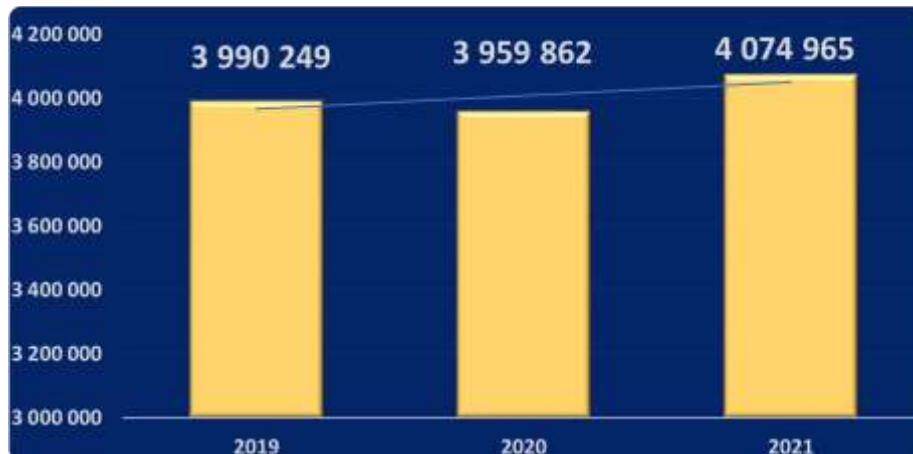
⇒ **Chapitre 70 - Produits des services**

Le chapitre 70 « produits des services » totalise 930 422,01 € contre 870 350,74 € en 2020 et contre 1 260 073,29 € avant la crise sanitaire.

B/LES DEPENSES REELLES : 7 000 017,19 (en hausse 6,22 %)



DEPENSES DE PERSONNEL



Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 11,04 %

Les hausses sont dues à la reprise de l'activité en 2021 dans tous les domaines

Postes en hausse :

⇒ **Article 6156 – Frais de maintenance**

L'augmentation constatée provient d'une part, des révisions de prix sur les contrats en cours contractés avant 2021, et d'autre part de deux fortes évolutions :

Les prestations de la Société ELIS, concernant les recharges sanitaires augmentent de 8 000 € par rapport à 2020.

Les prestations de la Société CIRIL, plus larges avec l'accès fournit dans l'ensemble des services et l'installation de l'interface nécessaire à la dématérialisation de la chaîne comptable s'élèvent à 37 385,25 € contre 16 744,20 € en 2020.

Postes en baisse :

⇒ **Article 6135 - Locations**

La baisse de ce poste s'explique par la fin de location de certains biens, ayant fait l'objet d'un achat en 2021 :

- la fin de la location du bâtiment modulaire pour les besoins d'une classe supplémentaire à l'élémentaire Jean Bonnet. (25 537 € en 2020 contre 18 506 € en 2021) ;
- La fin de la location du véhicule de la crèche : 6 287,16 € en 2020 et 760 € en 2021 ;
- La fin de la location d'un camion benne : 13 011 € en 2020 ; 0 € en 2021.



- **Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante**

Ce chapitre totalise 519 254,88 € (total budgété : 528 539,00 €) et représente 7,42 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation constatée entre 2020 et 2021 est de 36 907,75 €.

Le chapitre 65 est composé :

1. des indemnités aux élus
2. des créances éteintes et admises en non-valeur
3. des redevances pour concessions
4. des contributions aux établissements publics (SIBAF)
5. des contributions aux écoles extérieures pour la scolarisation de nos élèves
6. de la subvention au CCAS
7. des subventions aux associations
8. de l'aide au BAFA
9. Pénalités dues au manque de logements sociaux

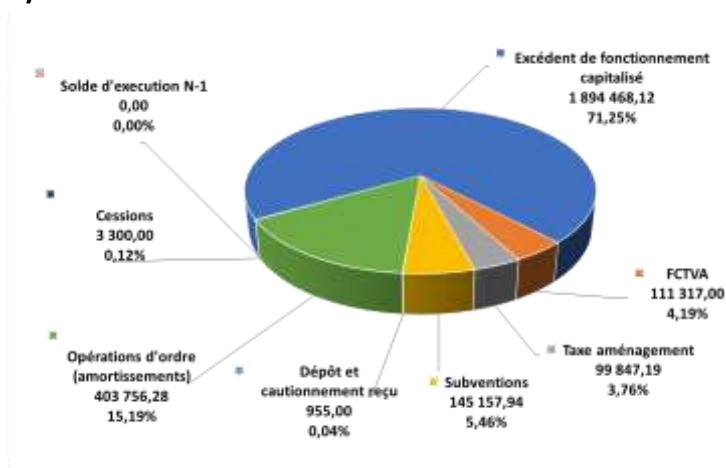
CHAINE DE L'EPARGNE

CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT

€	2020	2021
Recettes courantes (réelles) de fonctionnement	8 345 128	8 431 574
- Dépenses (réelles) courantes de fonctionnement	6 580 764	6 991 825
EXCEDENT BRUT COURANT	1 764 364	1 439 749
+ Solde exceptionnel (Recettes exceptionnelles - dépenses exceptionnelles)	19 046	56 340
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 783 410	1 496 089
- Intérêts	5 198	4 816
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 778 212	1 491 273
- Capital	97 431	97 431
= EPARGNE NETTE (EN)	1 680 781	1 393 842
Capital restant dû	912 207	814 776
Capacité de désendettement (en années)	0,51	0,55
Taux d'endettement (Dette/RRF)	10,93%	9,66%
Taux d'épargne brute	21,31%	17,69%

2-LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 658 802 €



- **Chapitre 10 – dotations et fonds propres**

Ce chapitre totalise **un montant de 2 105 632,31 €** en 2021, il comprend :

- **1 894 468,12 €** d'affectation du résultat de fonctionnement 2020. (Puisement dans le fonds de roulement pour financer le déficit d'investissement).
- **111 317,00 €** au titre du fonds de compensation de la TVA perçu sur les investissements réalisés en N-2
- **99 847,19 €** au titre de la taxe d'aménagement.

- **Chapitre 13 – subventions d'investissement**

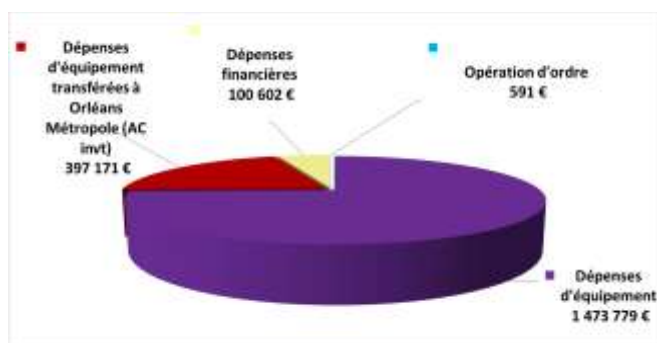
Ce chapitre totalise **145 157,94 €** sur les 408 714 € prévus au budget.

Les subventions encaissées sur l'exercice 2021 sont :

- Une subvention de l'Etat de 79 687 € représentant le solde de la DETR d'un montant de 104 187 € pour l'aménagement et l'extension de l'école Demay Vignier.
- Le solde du fonds de concours solidarité d'Orléans-Métropole pour la transformation de 3 logements à salles de classes à l'école élémentaire Demay Vignier (12 500 € sur 25 000 € attribués).
- Une subvention de 41 200 € du Conseil Régional correspondant au solde de la subvention de 82 400 € attribuée dans le cadre du CRST pour l'isolation de l'école élémentaire Jean Bonnet.

- Une subvention du Conseil Régional d'un montant de 11 770,94 € (CRST) relative à la création de l'arboretum.

B/LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 972 143 €



LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ✓ TRAVAUX DANS LES ECOLES : 299 810 €
- ✓ VIDEO PROTECTION : 57 439 €
- ✓ FIN DES TRAVAUX SALLE CONVIVIALITE : 239 147 €
- ✓ ORLEANS METROPOLE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT : 397 171 €
- ✓ ACHAT DE VEHICULES : 39 938 €
- ✓ FRAIS D'ETUDE : 32 185 €
- ✓ ACQUISITIONS DE LOGICIELS : 57 777 €

L'ETAT DE LA DETTE AU 2021



Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2021 s'établit à **814 776 €**. Cet encours est composé de deux emprunts à taux fixe.

Le premier emprunt qui avait été consenti par le Crédit Agricole en 2007 était à l'origine un emprunt indexé à taux variable (TAM +0,10 %). En septembre 2019, la collectivité a accepté la proposition du Crédit Agricole de sécuriser ce prêt définitivement en optant pour un taux fixe à 0.00 % à compter du 15 septembre 2019.

Le deuxième emprunt, contracté avec le Crédit Mutuel a été réalisé au taux fixe de 1,15000 % par an.



Au 31 décembre 2021, l'encours par habitant est de **90,16 €**. L'encours de dette moyen des communes au niveau national est de **821 € / habitant** (*source : les collectivités locales en chiffres 2021*).

Ce ratio est à compléter avec le ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (Dette/Recettes réelles de fonctionnement).

- La capacité de désendettement de la ville s'élève à 0,55 an en 2021. Le seuil d'alerte minimal est de 7 ans.

RATIOS OBLIGATOIRES (art R2313-1 DU CGCT)

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	9 037
Nombre de résidences secondaires	57
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel adhère la commune : Orléans Métropole	

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	774,60	918
2 Produit des impositions directes/population	563,64	526
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	940,51	1 124
4 Dépenses d'équipement brut/population	257,30	288
5 Encours de dette/population	90,16	821
6 DGF/population	106,90	154

Questions suite à la présentation :

M. TAFANI demande des précisions sur le chapitre 6284 « redevances pour services rendus » pour 10 506 €

Mme GRIVOTET précise qu'il s'agit d'une dépense pour les déchets dans les écoles qu'on reverse à Orléans Métropole.

Mme GRIVOTET sort de la salle pour laisser la présidence à Mme RIBOURDOUILLE, doyenne de l'Assemblée.

Mme BERTHON demande un vote à bulletin secret.



Résultats du vote après dépouillement :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 28
- Nombre de suffrage exprimés = 26
- POUR = 12
- **CONTRE** = **14**
- Abstentions = 2

M. LANDEL estime qu'il faudrait avoir la franchise de dire qu'on est contre au lieu de se cacher derrière le vote à bulletin secret. Les citoyens apprécieraient cette démarche.

Il rappelle que le compte administratif n'est que l'exécution du budget de l'équipe majoritaire et qu'à ce moment-là ils étaient encore adjoints.

De plus, ces comptes ont été vérifiés par la chambre régionale des comptes à la suite du non vote du budget.

Il ne comprend pas cette démarche purement politique qui met nos concitoyens dans l'embarras et qui pénalise les services.

Mme GRIVOTET indique qu'elle n'a jamais vu depuis 25 ans un compte administratif voté à bulletin secret.

Mme GRIVOTET : « *Il faudrait que certains assument une bonne fois pour toutes leurs positions et leurs votes* ».

Elle rappelle que le compte administratif représente tout ce qui s'est passé en 2021.

Les adjoints ont participé à tous les comptes en 2021 donc cela signifie qu'ils votent contre ce qu'ils ont fait.

Elle ne voit pas l'intérêt de voter contre un compte administratif.

Mme AMINATOU remercie Mme le Maire d'avoir rappelé ce qu'était un compte administratif. Elle ne comprend pas comment on peut mettre des choses en place en 2021 et ensuite les renier. Ce qui est terrible et navrant c'est que nous avons été élus pour des projets. On les met en place en 2021 et en 2022 le compte administratif n'est pas voté. Elle ne comprend pas non plus ce vote à bulletin secret. Elle se dit désolée pour la population car ce sont essentiellement les membres de l'équipe précédente qui mettent la commune dans une situation déplorable, lamentable, honteuse et irresponsable. Elle se détache complètement d'un tel comportement.

Mme GRIVOTET demande si les personnes qui ont voté contre n'ont pas honte.

M. CHARPENTIER indique qu'il assume totalement ses actes. « *Les leçons de morale des uns et des autres sont inadmissibles* ». Il rappelle que Mme le Maire n'a plus la majorité au sein du conseil. Il rappelle que les décisions qui sont prises ne sont plus les siennes et il faut qu'elle l'admette.

Il poursuit : « *il ne faut pas croire qu'on arrive à cette situation comme ça du jour au lendemain et si j'avais voulu votre place, Mme le Maire, je m'y serai pris autrement* »



« des décisions sont prises en commission, votées en conseil et municipal et vous refusez ensuite de les appliquer ». Il cite le règlement du centre de loisirs, le règlement de la salle de convivialité ».

« nous avons la possibilité d'avoir un cabinet dentaire sur la commune et depuis le début Mme le Maire est contre. Effectivement deux dentistes de St-Denis-en-Val souhaitaient s'installer sur la commune ».

Mme GRIVOTET : « je ne peux pas vous laisser dire cela »

M. PONS : « c'est totalement faux ! d'ailleurs nous les avons rencontrés la semaine dernière »"

M. CHARPENTIER : « je les ai rencontré également et depuis le début ils veulent s'installer sur une parcelle aux Crocettes, mais cette parcelle ne vous convient pas »

Mme GRIVOTET laisse la parole à M. GRISON qui a suivi le dossier au niveau de l'urbanisme.

M. GRISON : « je trouve la conclusion de M. CHARPENTIER un peu hâtive. Il est vrai que les dentistes commencent à s'impatienter mais il n'y a jamais eu d'opposition à ce projet.

Pour l'élaboration de leur projet, il leur fallait un plan de masse mais c'était à eux de le solliciter dans le cadre de l'élaboration de leur projet. A aucun moment nous étions contre la délivrance de ce document. La semaine dernière nous les avons reçus et nous leur avons dit que nous étions favorable à leur projet mais nous ne pouvions pas leur dire directement oui puisqu'il faut tenir compte des règles urbanistiques. Il faut aussi faire des études. Nous nous sommes engagés à mener une étude et nous les recontacterons sur la base des résultats de cette étude ».

Mme GRIVOTET : « nous avons déjà trouvé quelqu'un pour faire cette étude donc nous avançons vite. On va tout faire pour les avoir sur la commune. »

Elle clôt le débat à ce sujet.

M. TAFANI : « en ce moment les professionnels de santé sont une denrée rare donc il faut avoir un discours encourageant vis-à-vis d'eux. Il faut éviter de mettre en avant les difficultés et avoir un discours positif »

Mme GRIVOTET : « il est hors de question pour nous de ne pas les accueillir et nous les avons d'ailleurs encouragé lors de notre entrevue, mais il faut rester lucide, ce projet de cabinet dentaire est privé et il doit rentrer dans notre projet global avec la maison médicale ».

DELIBERATION n°2022-06-050

Rapporteur : Mme GRIVOTET

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise GRIVOTET, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,



VU le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2021 dressé par le comptable : Monsieur Jean-Michel PICHON, Comptable public,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme RIBOURDOUILLE

Après en avoir délibéré,

1) **Approuve** le compte administratif 2021 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de l'exercice N-1 sur N	1 099 648,73 €			2 697 770,98 €	1 099 648,73 €	2 697 770,98 €
Résultats affectés (compte 1068)		1 894 468,12 €			0,00 €	1 894 468,12 €
Opérations de l'exercice	1 972 142,74 €	764 333,41 €	7 407 073,47 €	8 499 997,63 €	9 379 216,21 €	9 264 331,04 €
TOTAUX	3 071 791,47 €	2 658 801,53 €	7 407 073,47 €	11 197 768,61 €	10 478 864,94 €	13 856 570,14 €
Résultats de clôture	-412 989,94 €			3 790 695,14 €		3 377 705,20 €
Restes à réaliser	420 493,84 €	352 325,72 €	0,00 €	0,00 €	420 493,84 €	352 325,72 €
TOTAUX CUMULES	3 492 285,31 €	3 011 127,25 €	7 407 073,47 €	11 197 768,61 €	10 899 358,78 €	14 208 895,86 €
RESULTATS DEFINITIFS	-481 158,06 €			3 790 695,14 €		3 309 537,08 €

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 28 juin 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 28
- Nombre de suffrage exprimés = 26
- POUR = 12
- **CONTRE = 14**
- Abstentions = 2



Suite à la non-adoption du compte administratif, les délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- ⇒ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
- ⇒ BILAN DES FORMATIONS DES ELUS
- ⇒ BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : COMPTE DE GESTION 2021
- ⇒ BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DELIBERATION n°2022-06-051

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2022 ayant attribué une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2022 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,

VU le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2022,

DÉCIDE :

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2022.
- **d'autoriser** Madame le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

Adopté à l'unanimité



DELIBERATION n°2022-06-052

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 5ème RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS POUR 19 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE

Mme Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RAM des communes de Chécy, Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé-Saint-Mesmin, Saran ont souhaité s'associer afin d'organiser une cinquième journée à destination des assistants maternels.

Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- Partager des expériences professionnelles et enrichir ses connaissances
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

Cette rencontre aura lieu le 1^{er} octobre 2022 à l'Alliage d'Olivet de la façon suivante :

- 8h45 à 9h30 : accueil des participants,
- 9h30 à 10h00 : introduction par Monsieur SCHLESINGER, maire d'Olivet,
- 10h00 à 12h00 : conférence débat « Protégeons notre dos » menée par Monsieur José CURRALADAS de « L'Ecole du Dos »,
- 12h00 à 13h30 : pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs),
- 13h45 à 16h00 : ateliers pratiques puis mise en commun.

La convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de la rencontre des assistants maternels 2022 sur la Métropole orléanaise.

Le montant de participation pour la commune est de 72.54 €.

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 19 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RAM.



Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2022-06-053

Rapporteur : Mme GRIVOTET

ATTRIBUTION DU MARCHE « ACCORD CADRE » POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : CONFECTION, FOURNITURE SUR PLACE DES REPAS

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 10 avril 2022 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2022,

CONSIDERANT que le montant dudit marché s'élevant à un montant maximum de 1 600 000€ HT sur la période 2022-2026, requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

DECIDE :

- **D'approuver** l'accord-cadre relatif à la Restauration Scolaire, Confection et Fourniture sur place des repas, à passer avec l'entreprise ANSAMBLE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 250 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT pour la première période et pour chaque période de reconduction éventuelle (un an).
- **Déléguer** Mme le Maire pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section de fonctionnement, nature 6042.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 29
- Nombre de suffrage exprimés = 28
- POUR = 28
- CONTRE = 0
- Abstentions = 1



DELIBERATION n°2022-06-054

Rapporteur : Mme GRIVOTET

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34,**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la réorganisation des services en adaptant les postes aux activités comme suit :

Emploi permanent

Création de poste

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Affaires Scolaires	22/08/2022
<i>Assistant d'Enseignement Artistique à 1.85/20^{ème}</i>	Assistant d'Enseignement Artistique à 2/20 ^{ème}	Ecole de musique	01/06/2022

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2022, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité



AFFAIRES DIVERSES

Mme GRIVOTET informe qu'un nouveau dispositif pour la collecte des objets volumineux a été adopté en conseil métropolitain du 23 juin 2022. La collecte des « monstres » n'aura plus lieu car elle présentait de nombreux inconvénients.

Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle collecte reposent sur :

- Une prise de rendez-vous avec paiement préalable en ligne, dématérialisé (hors cas spécifique)
- Un accompagnement spécifique pour les habitats collectifs qui le souhaitent, avec sensibilisation au tri
- Une participation financière proposée avec un forfait « habitat individuel » de 20 € et la gratuité pour les personnes en situation de handicap ; un forfait « habitat collectif » de 50 € et la gratuité pour les copropriétés dégradées.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur l'année 2022, à partir du 4^{ème} trimestre. Un bilan sera présenté à l'issue pour définir les adaptations éventuelles à apporter.

Mme GRIVOTET aborde un autre sujet adopté en conseil métropolitain du 23 juin :

La gestion des eaux pluviales et la mise en place d'une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

La Métropole d'Orléans connaît chaque année des restrictions d'usage de l'eau en été et souhaite s'engager pour limiter la consommation en eau potable.

Afin d'encourager la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers, Orléans Métropole souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Cette aide prend la forme de bons d'achat d'une valeur de 50 €. Un partenariat est organisé avec les établissements vendeurs de récupérateurs d'eau de pluie du territoire métropolitain afin qu'ils acceptent ces bons pour tout achat d'un récupérateur de 300 l ou plus et de ces accessoires, et concèdent une remise de 10 %.

Mme SALLE-TOURNE demande si ces aides sont sans limite à la demande.

Mme GRIVOTET répond par l'affirmative.

M. TAFANI demande si le différend qui a eu lieu le 22 mars 2022 entre deux assistantes maternelles et qui a abouti à un signalement à la PMI a été réglé.

Mme GRIVOTET indique que ce problème n'intéresse pas le conseil municipal mais il a bien été réglé.

Mme BOUGOT souhaite intervenir au sujet de l'association VAL ESPOIR.

Elle indique qu'elle participe avec Mme RIBOURDOUILLE au CA de VAL ESPOIR suite à leur désignation en tant que représentantes de la Commune.

Mme BOUGOT : « VAL ESPOIR est une association d'insertion qui intervient depuis une dizaine d'années sur la Commune pour entretenir les trottoirs. ST JEAN LE BLANC est une



des communes fondatrices de cette association avec Sandillon, St-Denis-en-Val et St-Cyr-en-Val ».

MME GRIVOTET indique qu'ils interviennent sur d'autres tâches (pour nettoyer aussi des cours d'eau par exemple). Ils interviennent sur notre commune dans le cadre du marché d'insertion avec la Métropole.

Mme BOUGOT « Ils interviennent sur Olivet, sur la communauté de communes des loges, communauté de communes des portes de Sologne. Ils ont connu des difficultés en 2020 mais ils ont procédé à de nouvelles embauches et ils emploient actuellement 6 salariés permanents et une vingtaine d'employés en CDD ».

Elle demande si elle et Mme RIBOURDOUILLE étaient maintenues sur leur poste de représentantes de la commune au sein de cette association. Mme GRIVOTET y est favorable.

Mme BOUGOT souhaiterait avoir un interlocuteur en mairie pour relayer les informations.

Mme BOUGOT demande des précisions sur la commission développement durable du lendemain. Mme GRIVOTET indique qu'elle est annulée faute d'ordre du jour.

Mme AMINATOU précise que la prochaine commission aura lieu le 5 juillet en même temps que la commission communication. Il y a un élément commun entre ces deux commissions : le choix de la photo pour le prix concernant le concours photo.

M. BOURGOGNE indique que feu de la St Jean n'a pas pu être allumé samedi soir. Il précise que la structure est toujours en place et que ce matin était annoncé dans la république du Centre de brusques montées des eaux ; donc il souhaiterait savoir si cette structure allait être retirée rapidement car elle risque d'être emportée.

Mme GRIVOTET indique que les services techniques vont s'en occuper.

Elle précise qu'effectivement le feu n'a pas pu être allumé à cause de l'humidité mais le feu d'artifice était très beau. Elle en profite pour remercier l'association fêtes et Loisirs pour l'organisation des fêtes de la St Jean.

M. CHARPENTIER demande si une autre date est fixée pour la commission scolaire qui a été repoussée soit disant à cause des services. Il trouve dommage de ne pas assumer ses responsabilités et de remettre la faute sur les services.

Mme GRIVOTET indique que les convocations ont été envoyées juste trois jours avant la date de la commission et les documents associés n'étaient pas joints donc, afin d'éviter les remarques, elle a préféré repousser la date.

Mme GRIVOTET souhaite lire la réponse de la Préfecture suite à une requête de la part de M. CHARPENTIER, Mme MIALANNE, M. LANSON, Mme BERTHON et M. ASSELOOS.

Elle souligne que cette requête a été balayée du revers de la main par la Préfecture.



« Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 26 avril 2022, vous m'avez fait part des difficultés que vous rencontrez dans le cadre de la gouvernance de la commune de Saint-Jean-le-Blanc et du bon fonctionnement de son conseil municipal qui a eu notamment pour conséquence le non vote du budget communal.

J'ai pris connaissance, avec une particulière attention, des problèmes que vous exposez et qui ont conduit au non vote du budget, ainsi qu'au retrait de vos délégations.

Les dissensions entre Madame le Maire et vous-mêmes ont eu pour conséquence le retrait de vos délégations de fonction et de signature qui vous avaient été accordées en vos qualités d'adjointes et d'adjoints au maire. Comme vous le savez, un maire peut librement conférer des délégations mais dispose également d'un pouvoir discrétionnaire pour les retirer par arrêté qui n'a pas besoin d'être motivé. En effet, la jurisprudence estime que cette décision est un acte de nature réglementaire qui n'a pas le caractère d'une sanction, même si elle affecte la situation personnelle de l'élu et les conditions d'exercice de son mandat. Pour être légale, il suffit que la décision de retrait ne soit pas manifestement contraire à la bonne marche de l'administration.

Par ailleurs, il convient qu'en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code susvisé, le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non dans vos fonctions d'adjointes et d'adjoints au maire de Saint-Jean-le-Blanc.

En vertu du principe de libre administration des collectivités locales (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958), il ne m'appartient pas de m'ingérer dans la gestion quotidienne de la commune, au regard des autres points évoqués dans votre courrier. Sachez que mes services vérifient, dans le cadre de leur mission de contrôle de légalité, si les actes pris par les collectivités sont bien conformes à la réglementation en vigueur. Si vous entendez contester la légalité d'une décision, il vous est loisible de saisir la juridiction administrative.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée ».

M. CHARPENTIER : « effectivement nous avons fait un courrier d'information à la Préfecture sur la situation qui nous semblait devenir incontrôlable au niveau du conseil municipal. On n'a jamais remis en cause la légalité du retrait de nos délégations, c'est dans la loi. D'ailleurs, il me semble qu'au dernier conseil nous avons été maintenus sur nos postes d'adjoints ».

Mme GRIVOTET précise qu'elle aura la décence de ne pas faire état de leur courrier et clôt la séance.

La séance est levée à 22H45.

Madame Françoise GRIVOTET,
Maire